



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MISE EN PLACE PALISSADE DE
CHANTIER – RUES MODIGLIANI ET UTRILLO- AVENUE PAUL CEZANNE**

**DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.008
Ville de Montfermeil**

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu le Code de L'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par Délibération du Conseil de Territoire du 9 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,
Vu le projet des Ateliers Médicis de construction d'un grand équipement culturel de dimension métropolitaine, nationale et internationale, sur le site de Montfermeil,
Vu la demande formulée par l'entreprise **VOXOA**, en date du 18 décembre 2023, pour le compte des Ateliers Médicis EPCC,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons, rue Modigliani et avenue Paul Cézanne (entre Modigliani et Utrillo),
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'installation d'une palissade de chantier, sur les rues Modigliani, Utrillo et l'avenue Paul Cézanne (entre Modigliani et Utrillo)
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'emprise au sol sur le trottoir avenue Paul Cézanne (entre Modigliani et Utrillo) côté pair.

**VOXOA – 15 rue de Chabrol – 75010 PARIS
Tél : 01 40 41 11 10**

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du 15 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, le stationnement, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera interdit, rue Modigliani (côté impair), avenue Paul Cézanne (entre Modigliani et Utrillo) côté pair et rue Utrillo (entre Paul Cézanne et limite de commune) côté pair.

ARTICLE 2

À partir du 15 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, le cheminement piétons avenue Paul Cézanne (entre Modigliani et Utrillo) sera dévié côté impair et rue Modigliani côté pair par les passages piétons existants.
Les déviations seront signalées par une signalisation verticale réglementaire.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur la palissade de chantier de manière visible depuis l'espace public et ce, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 6

S'agissant de travaux d'intérêt communal, il ne sera pas appliqué de droit de voirie.

ARTICLE 7

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est pas transmissible, ni cessible.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 10

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 15 janvier 2024.

Le Maire,
Xavier LEMOINE

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 22 JAN. 2024
Montfermeil, le 22 JAN. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.